



INFORMATIONS AUX LICENCIÉS SUR LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES EN CLUB 10 JUILLET 2020



Le présent document vise à rappeler les conditions dans lesquelles l'activité sportive est proposée au sein de votre club dans les zones sorties de l'urgence sanitaire (Tout le territoire à l'exception de la Guyane et de Mayotte)

LES ACTIVITÉS AUTORISÉES :

Toutes les activités sportives

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR LE CLUB, ASSUREZ-VOUS:

- De ne doit pas avoir de fièvre.
- De ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.
- Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19.
- De porter une tenue adaptée à l'activité pratiquée (vous ne pourrez pas disposer de vestiaires pour vous changer avant ou après la séance).
- De disposer de gel hydroalcoolique.
- De privilégier les transports individuels pour se rendre au lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, VOUS DEVEZ:

- Respecter une distance physique minimum entre les pratiquants de 2 mètres
- Dans les espaces fermés, porter un masque avant et après la séance.
- Nettoyervos mains avec un gel hydroal coolique, avant et après la séance
- Utiliser exclusivement votre propre matériel et ne jamais l'échanger ou le prêter.
- **Eviter les contacts entre les pratiquants avant, pendant ou après la séance.**

EN TOUTE CIRCONSTANCE, RESPECTER LES GESTES BARRIERES PRECONISES PAR LES AUTORITES MEDICALES

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

sport-sante.fr

